

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015

Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Prise de compétence CAPI – « Réseaux et services locaux de communication électroniques »
- ✓ Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – exercice 2013
- ✓ Vote du Budget Primitif 2015
- ✓ Vote des taux d'imposition
- ✓ Subvention au CCAS
- ✓ Bilan des marchés publics conclus en 2014
- ✓ Travaux de voiries et réseaux divers sur le territoire de la commune : autorisation du maire à engager la procédure de passation d'un marché à bons de commande de travaux et à signer le marché
- ✓ Approbation de la modification n° 2 du PLU
- ✓ Autoriser le Maire à déposer le permis de construire pour la réhabilitation d'un corps de ferme en locaux associatifs à Gargues
- ✓ Suppression de postes
- ✓ Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 3 février 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ – Sophie BAUDOIN à Bernadette CACALY – Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIBERATIONS

✓ Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

DECISION MUNICIPALE N° 01/2015

Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle

Vu la programmation de la saison culturelle approuvée par la délibération en date du 10 mars 2014

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Gris-vert et azur » les 8 et 9 janvier 2015 à l'Espace George Sand,

DECIDE

> la passation d'un contrat avec la Compagnie La Boîte à trucs

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
1200 € nets de taxe (en lettre : mille deux cent Euros euro) ; L'association est exonérée de TVA.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 02/2015

Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle

Vu la programmation de la saison culturelle approuvée par la délibération en date du 10 mars 2014

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Catch'impro » le 23 janvier 2015 à l'Espace George Sand,

DECIDE

> la passation d'un contrat avec la Ligue d'Improvisation Grenobloise

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
2025 € ht, 2136,40 ttc (en lettre : deux mille cent trente-six euros et quarante centimes euros TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 03/2015

Prestation artistique pour un spectacle jeune public de la saison culturelle

Vu la programmation de la saison culturelle approuvée par la délibération en date du 10 mars 2014

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Impro'minots » le 11 février 2015 à l'Espace George Sand,

DECIDE

> la passation d'un contrat avec la Ligue d'Improvisation Lyonnaise

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
1200 € ht, 1266 € ttc (en lettres : mille deux cent soixante-six euros toutes taxes comprises).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 04/2015

Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle

Vu la programmation de la saison culturelle approuvée par la délibération en date du 10 mars 2014

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Mù » le 20 mars 2015 à l'Espace George Sand,

DECIDE

> la passation d'un contrat avec l'association Retour de scène-Dynamusic

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

950 € ht, 1002,25 € ttc (en lettres : mille deux euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 05/2015

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager et l'extension du cimetière du Faron

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager et l'extension du cimetière du Faron,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société DYNAMIC CONCEPT, située ZA de Penaye Est 01300 CHAZEY BONS, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 26 janvier 2015,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société DYNAMIC CONCEPT.

> Les missions de base confiées au maître d'œuvre sont les suivantes : Avant-Projet (AVP) – Projet (PRO) – Assistance aux contrats de travaux (ACT) – Direction de l'Exécution des Travaux (DET) – Assistance aux opérations de réception (AOR)

> Une mission complémentaire sera également confiée : mission EXE

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à tranches est arrêté à la somme de 17 250 € HT soit 20 700 € TTC, sur la base d'un taux de rémunération de 6,90 %.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée de 18 mois. Les crédits sont inscrits aux articles 2031.

DECISION MUNICIPALE N° 06/2015

Indemnisation Sinistre n°2013/08

Effraction sur Centre de l'Enfance

BTA Insurance Company contrat dommages aux biens,

Vu l'indemnisation présentée par BTA Insurance Company d'un montant de 3.860,66 euros, correspondant au remboursement des réparations engagées pour le sinistre 2013/08 – Dégradations Centre de l'enfance,

DECIDE

- d'accepter l'indemnisation de sinistre du Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- cette indemnisation d'un montant de 3.860,66 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

DECISION MUNICIPALE N° 07/2015

Indemnisation Sinistre n°2013/09

Propriété des Allinges vent violent destruction d'un hangar, BTA Insurance Company contrat dommages aux biens,

Vu l'indemnisation présentée par BTA Insurance Company d'un montant de 4.295 euros, correspondant au remboursement des réparations engagées pour le sinistre 2013/09 – Propriété des Allinges vent violent destruction d'un hangar,

DECIDE

- d'accepter l'indemnisation de sinistre du Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- cette indemnisation d'un montant de 4.295,68 euros sera comptabilisée à l'article 7788

✓ Prise de compétence CAPI – « Réseaux et services locaux de communication électroniques »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du travail partenarial avec le Conseil Général de l'Isère, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, s'est engagée à signer un protocole de pré-accord relatif au déploiement et au financement de la couverture du territoire en très haut débit.

Afin d'entériner cet accord, la CAPI doit exercer les compétences « distribution de services de communication audiovisuelle au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication » et « réseaux et services locaux de communications électroniques » au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, lors de sa séance du 04 novembre 2014, la CAPI a délibéré pour approuver la prise de compétence suivante : « réseaux et services locaux de communication électroniques » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités et « Distribution de services de communication audiovisuelle » au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication.

Pour être effectif, la modification de compétences doit être confirmée par une majorité qualifiée de communes, qui entraînera de droit, une modification des statuts de la CAPI.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la prise des compétences « réseaux et services locaux de communication électroniques » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités et « Distribution de services de communication audiovisuelle » au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la prise des compétences par la CAPI sur « réseaux et services locaux de communication électroniques » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités et « Distribution de services de communication audiovisuelle » au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication**
- **DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet de modifier les statuts de la CAPI, en conséquence.**

A l'unanimité.

✓ Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – exercice 2013

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

dont les modalités de réalisation et d'adoption sont fixées par les articles D 2224-1 à D 2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant dans le rapport sont fixés par décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 modifié et retranscrit aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des abonnés / usagers concernant les évolutions des services concernés et ce, en complément de la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances, figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'action (2013-2018) financé via les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés.

Le rapport portant sur l'exercice 2013 fait apparaître :

Eau potable

- Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 73%, en nette amélioration. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local et pour lesquelles des mesures sont en cours de déploiement,
- Le renouvellement de l'ensemble des branchements plomb répertoriés est en phase d'être achevé avec quelques branchements restant à fin 2013 mais pour lesquels les travaux sont déjà réalisés sur 2014,
- Des actions d'amélioration de la qualité de l'eau sont en cours, avec d'ores et déjà la suppression de plusieurs points présentant des pesticides par la création d'interconnexions nouvelles pour l'alimentation des territoires concernés,
- La connaissance du patrimoine progresse avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur le secteur Régie, dernier secteur pour lequel le réseau n'était pas intégralement répertorié. La CAPI devra maintenant travailler pour affiner sa connaissance du patrimoine : type de réseau, âge des canalisations ...

Assainissement

- La station d'épuration de Meyrié a été mise hors service à la fin de l'exercice 2013, les effluents sont dorénavant transportés jusqu'à la station de Bourgoin Jallieu,
- L'ensemble des boues produites sur la station de Bourgoin Jallieu est pris en charge par l'exploitant et composté sur plusieurs sites privés extérieurs à la CAPI,
- Un schéma directeur est en cours d'établissement pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération, devant déboucher sur un programme d'actions pour les dix années à venir.

Tarifs

- Le prix total de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 3.71€ TTC/m³ au 1^{er} janvier 2014, pour une consommation de 120m³, soit une augmentation de 3.2% par rapport à janvier 2013,
- Cette hausse de 0.12€/m³ s'explique d'une part par la hausse de la part communautaire assainissement collectif (+ 0.044€/m³) qui permet de financer les travaux d'extension des deux principales stations d'épuration et d'autre part par un changement de la fiscalité sur le service de l'assainissement avec un taux de TVA passé de 7% en 2013 à 10% au 1^{er} janvier 2014 (+ 0.064€/m³).

Ce rapport a été examiné :

- en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 2 décembre 2014 conformément à l'article L14.13-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.
- en Commission Eau et Assainissement de la CAPI le 16 décembre 2014, et cette dernière a donné un avis favorable.

Il a été adressé aux élus par courriel du 2 février 2015 et il est mis à disposition du public en mairie de Saint Quentin Fallavier, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2013.**

A l'unanimité.

✓ **Vote du Budget Primitif 2015**

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 16 décembre 2014

Le Budget Primitif 2015 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit:

- Section de Fonctionnement : 10 937 374,00 Euros.
- Section d'investissement : 7 701 264,00 Euros.

Dont 2 589 401,97 de Restes à Réaliser 2014 en dépenses

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif suivant :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		DEPENSES
011	Charges à caractère général	2 568 610,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 987 555,00
65	Autres charges de gestion courante	697 333,00
66	Charges financières	52 000,00
67	Charges exceptionnelles	119 030,00
022	Dépenses imprévues	34 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	484 050,00
023	Virement à la section d'investissement	994 296,00

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		RECETTES
013	Atténuation de charges	30 000,00
70	Produits sces du domaine/ventes diverses	457 460,00
73	Impôts et taxes	9 255 045,00
74	Dotations et participations	921 210,00
75	Autres produits de gestion courante	226 459,00
77	Produits exceptionnels	600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	347 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 170 468,37
204	Subventions d'équipement versées	106 248,04
21	Immobilisations corporelles	2 438 823,91
23	Immobilisations en cours	3 563 713,86
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 600,00
041	Opérations patrimoniales	28 409,82

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	325 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	27 918,00
16	Emprunts et dette	5 841 590,18
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	484 050,00
041	Opérations patrimoniales	28 409,82
021	Virement de la section de fonctionnement.	994 296,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE le Budget Primitif 2015**

Par 24 voix contre 5 (T. Vachon, P. Saumon, O Bedeau, D.Cicala, C.Sadin.)

✓ Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a fait évoluer ses taux à la baisse depuis 2005, et les a stabilisés ces 7 dernières années.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2015, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 6,70 %
- Taxe s/ Foncier Bâti : 19,41 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 49,14 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2015**

Par 24 voix contre 5 (T. Vachon, P. Saumon, O Bedeau, D.Cicala, C.Sadin.)

✓ Subvention au CCAS

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au Budget primitif 2015, Section de fonctionnement, article 657362 "Subventions", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Il est proposé de verser une subvention de 15 000 Euros (Quinze mille euros) pour le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2015.**

A l'unanimité.

✓ Bilan des marchés publics conclus en 2014

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics, expose qu'au « *cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, publie, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.*

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- 1° - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,*
- 2° - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédure formalisée mentionnées au II de l'article 26 du Code des marchés publics,*
- 3° - marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics ».*

La liste ainsi présentée comporte des indications sur l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire et son code postal.

Les marchés conclus au cours de l'année 2014 sont détaillés dans les tableaux ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du bilan des marchés publics pour l'année 2014,**
- **VALIDE la mise en ligne du bilan annuel sur le site Internet de la commune au titre de la publicité.**

A l'unanimité.

✓ Travaux de voiries et réseaux divers sur le territoire de la commune : autorisation du maire à engager la procédure de passation d'un marché à bons de commande de travaux et à signer le marché

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réaliser sur la commune des travaux de voiries et réseaux divers (VRD) de manière récurrente.

Le marché précédemment conclu arrive à échéance au 3 septembre 2015, il convient d'organiser une nouvelle consultation afin de pouvoir satisfaire les besoins de la collectivité.

Les prestations décrites dans un lot unique permettront des aménagements urbains et l'entretien des voiries, comprenant : des travaux de terrassement, revêtements béton – pavés – dalles - bitume, bordures, caniveaux, d'assainissement, d'ouvrages bétons, de pose de mobilier urbain, de réseaux secs et humides, de signalisation horizontale et verticale, des travaux d'espaces verts, de démolition de petites maçonneries et des travaux de pose de petite maçonnerie.

Afin d'assurer efficacement et rapidement les prestations objet du présent marché, il est prévu de recourir à un marché à bons de commande, selon l'article 77 du Code des marchés publics, pour une durée de quatre ans ferme.

Cette consultation sera passée selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Les montants minimum et maximum du marché à bons de commande sont définis comme suit :

Montant minimum en HT pour la durée du marché : 600 000 €uros

Montant maximum en HT pour la durée du marché : 2 000 000 €uros

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation du marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public dans le cadre des travaux de voiries et réseaux divers**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, les bons de commande et tous les documents utiles à l'aboutissement de ces marchés,**
- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget d'investissement de la commune, chapitre 21.**

A l'unanimité.

✓ **Approbation de la modification n° 2 du PLU**

Martial VIAL, Adjoint délégué au développement durable, aménagement urbain et déplacements / modes doux, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a prescrit, par délibération du 29 septembre 2014, la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification du P.L.U. a pour objet d'adapter le droit des sols des zones Ui et AU « indicé » sur le secteur Nord de la commune (correspondant au Parc d'activités de Chesnes).

La modification concerne :

- deux secteurs précisément délimités :

- Le secteur de Campanos, classé AU « indicé » par le règlement du P.L.U. (zone la plus concernée par la modification),
- Le site identifié pour accueillir le futur pôle de services (à proximité du secteur des Espinassays), classé Ui par le règlement (modification du zonage de ce secteur),
- L'ensemble des terrains classés Ui (ajout d'une phrase dans l'article 13 portant sur les obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations).

Les évolutions proposées concernant la zone AU « indicé » sur le secteur de Campanos, n'impactent pas la vocation de la zone. Elles ont essentiellement pour objet de permettre une plus grande densité de construction sur ces parcelles et de sécuriser l'accès à la zone AUib.

Les évolutions concernant le secteur des Espinassays (en ZAC) ont uniquement pour objet l'élargissement de la vocation de ce secteur en permettant l'implantation d'activités commerciales.

Les évolutions concernant la zone Ui ne portent que sur l'article 13. Il s'agit de permettre aux projets de réhabilitation ou démolition / reconstruction de bâtiments sur la zone de Chesnes de ne pas être soumis au ratio de 25 % d'espaces verts imposé par le P.L.U. pour tout bâtiment de plus de 10 000m². Ces projets vertueux, permettant de renouveler le parc de Chesnes, seraient ainsi soumis au ratio de 20 % d'espaces verts.

La volonté partagée de la commune de Saint Quentin Fallavier et de la C.A.P.I. est triple :

- Rendre possible la réalisation d'un projet économique sélectionné à partir d'une procédure type « appel à projets » lancée sur le parc d'activités de Chesnes (secteur Campanos), dont l'objectif est de retenir un projet économique expérimental et durable sur la base de critères très sélectifs (critères environnementaux, d'optimisation du foncier, de nombre et de qualité des emplois créés, architecturaux, de bonne insertion paysagère ...) tel que la D.T.A. (Directive Territoriale d'Aménagement) modifiée le préconise,
- Faciliter la reconquête des bâtiments logistiques inutilisés et la réhabilitation des friches au sein du parc d'activités tel que le projet de D.T.A. modifié le préconise,
- Améliorer le fonctionnement du parc et les services proposés aux employés et usagers de ce secteur.

Ces objectifs correspondent aux ambitions affichées par la D.T.A. en cours de modification pour le parc international de Chesnes. En effet, le projet D.T.A. modifié « *réaffirme comme prioritaire à tout développement la mobilisation des capacités disponibles au sein des enveloppes constituées, par renouvellement urbain, comme par densification* ». Est également mentionnée la nécessité de mettre en œuvre un « *modèle de développement plus sélectif* », notamment à travers « *des démarches de types opérations pilotes, appels à projets* » pour favoriser « *une montée en gamme de la logistique* » et « *une rationalisation de la consommation foncière* ». Enfin, la D.T.A. en projet, rappelle l'importance de prévoir « *les services associés* » sur les sites économiques d'intérêt métropolitain.

La modification du P.L.U. de Saint Quentin Fallavier est également une réponse aux recommandations et prescriptions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Nord Isère qui formule les objectifs suivants pour le développement économique du Nord Isère :

- Optimiser le foncier des sites actuels et encadrer les extensions nouvelles,
- Limiter l'étalement urbain en requalifiant les friches industrielles,
- Optimiser le foncier disponible des espaces d'activités actuels,
- Requalifier le foncier bâti vacant ainsi que les friches non bâties,

- Répondre aux besoins qui ne peuvent être satisfaits dans l'espace urbain (entreprises de grandes dimensions, activités présentant des risques de nuisances et engendrant de forts trafics) par des extensions maîtrisées ou des créations encadrées par des démarches de qualité,
- Rechercher un niveau de qualité environnementale, paysagère et de service.

Concernant plus précisément le parc d'activités de Chesnes, le SCOT affiche différentes priorités pour renforcer les capacités de développement et d'accueil du parc :

- *« Favoriser le renouvellement du site, sa diversification et la requalification du foncier bâti,*
- *Optimiser le foncier disponible, encourager la densification et le remembrement de tènements en friches pour accroître les surfaces constructibles,*
- *Améliorer le fonctionnement de la zone logistique tant en termes de services aux salariés que de gestion des circulations, notamment des poids lourds. »*

En plus de ces ambitions, le SCOT définit les prescriptions portant uniquement sur le parc d'activités de Chesnes. Ces prescriptions stipulent notamment que *« les documents d'urbanisme adaptent les règles d'urbanisation pour favoriser les mutations foncières et immobilières du parc, veillent à la faisabilité juridique de l'implantation de nouvelles activités par l'adaptation des locaux disponibles et la construction de nouveaux types de bâtiments plus économes en espace et en énergie »*, et elles prévoient l'ouverture à l'urbanisation du site de Campanos pour accueillir de la logistique.

Enfin, ces objectifs respectent les trois conditions auxquelles est subordonné le recours à la procédure de modification.

L'article L311-7 du Code de l'Urbanisme permet d'engager une procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) dès lors que ladite modification n'a pas pour effet :

- De porter atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme concernant l'ensemble de la commune ;
- Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le dossier de modification accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie de Saint Quentin Fallavier, tel que le prévoyait l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du 17 novembre 2014.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans deux journaux à diffusion départementale à deux reprises (Le Dauphiné libéré et Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné), ainsi que par affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Une demande de renseignement hors sujet, une observation orale et une observation qui est hors de l'objet de l'enquête publique, ont été portées sur le registre.

Plusieurs courriers de personnes publiques auxquelles le projet a été notifié ont été reçus par courrier en mairie.

Ces remarques et ces courriers ne remettent pas en cause le projet de modification.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur, dans son rapport du 20 janvier 2015, a émis un avis favorable à l'issue de l'enquête publique.

Le règlement (article 12) a fait l'objet d'une adaptation mineure afin de prendre en compte la remarque de la CAPI sur les bâtiments « automatisés », celle-ci ne remet pas en cause le projet de modification.

Le dossier du projet de modification n° 2 du P.L.U. est adressé aux élus par courriel du 3 février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Quentin Fallavier tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **DIT que la modification du Plan Local d'Urbanisme, approuvé et modifié, sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable à la Préfecture de l'Isère et à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin (bureau des affaires communales).**
- **AUTORISE le maire à signer et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.**

Par 22 voix contre 5 (T. Vachon, P. Saumon, O Bedeau, D.Cicala, C.Sadin) et 2 abstentions (C.Vavre, C.Liaud).

✓ Autoriser le maire à déposer le permis de construire pour la réhabilitation d'un corps de ferme en locaux associatifs à Gargues

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et aménagement urbain, déplacements / modes doux, rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de réhabilitation d'un corps de ferme en locaux associatifs à Gargues a démarré en 2014, notamment avec le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

L'équipe de maîtrise d'œuvre travaillant actuellement sur la phase A.P.S. (Avant-Projet Sommaire), il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

Régie par la loi du 31 décembre 1976 et par un décret du 30 décembre 1983 (Code de l'urbanisme article L421-1 à L421-5 et R 421-1 à R 424-3), la demande de permis de construire doit être déposée par le propriétaire du bâtiment.

Le demandeur étant une personne publique, le conseil municipal doit autoriser le maire à effectuer les formalités de dépôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à déposer et à signer le dossier de demande de permis de construire ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la réhabilitation d'un corps de ferme en locaux associatifs à Gargues.**

A l'unanimité.

✓ Suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la suppression d'emplois faisant suite à des mouvements de personnel (départ à la retraite, modification de quotité de temps de travail, nouveaux recrutements) ainsi qu'à des réussites à des examens professionnels.

Ces suppressions d'emplois ont été soumises pour avis au Comité Technique Paritaire (CTP) du 20 janvier 2015.

Catégorie A :

<i>Suppression d'un poste de</i>	<i>Date d'effet</i>
Attaché à temps complet	01/02/2015

Catégorie C :

<i>Suppression d'un poste de</i>	<i>Date d'effet</i>
Adjoint Administratif de 1^{ère} classe A temps complet	27/08/2014

Catégorie B :

<i>Suppression d'un poste de</i>	<i>Date d'effet</i>
Rédacteur à temps complet	01/01/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la suppression de ces emplois.**

A l'unanimité.

✓ **Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Les agents affiliés à la CNRACL : décès, longue maladie/longue durée, maternité
- Les agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016
- Régime du contrat : capitalisation

Si au terme de la consultation, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, celle-ci aura la faculté de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **MANDATE LE Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) pour organiser l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire pour le 1^{er} janvier 2016**

A l'unanimité.



Interventions au conseil municipal du 09 février 2015 – NEC

Délib n°4 : vote du BP

Comment comprendre un budget et le voter si le maire n'organise pas de réflexions sur les enjeux financiers pour la commune et pour la CAPI ?

En effet, le maire n'a ni le souci de justifier une politique, ni celui d'expliquer une ambition pour la commune.

Ils n'y a pas de ratios d'analyse financière pouvant chiffrer l'effort fiscal produit par chaque citoyen, les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement ou d'investissement par habitant. Et pouvoir nous comparer par rapport aux autres communes de même strate de population.

Enfin, de nombreux maires, sur les conseils des trésoriers, ont compris l'opportunité de présenter au Conseil Municipal, le Compte Administratif avant le budget primitif. Pourquoi pas le notre ? La connaissance du compte administratif nous permettrait d'avoir une meilleure visibilité sur les travaux s'exécutant sur plusieurs exercices.

Délib n°5 : les taux

Les nouvelles bases d'imposition ne sont pas encore connues, pourtant vous nous demandez d'adopter les taux de fiscalité pour l'année 2015.

Ne serait-il pas plus judicieux et plus réaliste de faire voter ces taux après que nous ayons eu connaissance des nouvelles bases d'imposition sur la commune ?

Par ailleurs nous allons disposer d'un budget communal quasiment à hauteur de 18 millions d'euros.

Vous nous rappelez que les taux sont stabilisés depuis 7 ans mais comme les bases, elles augmentent, pour les habitants de St Quentin Fallavier, leurs impôts augmentent également et cette stabilité revendiquée ne transparait pas.

Ne pourrions-nous pas envisager une baisse des taux qui aura un effet significatif pour les Saint Quentinnois ?



Délib n°9 : modification 2 du PLU

Vous nous demandez de nous prononcer sur la modification du PLU, ces modifications s'appliqueraient à la partie Nord de notre territoire. Après une analyse détaillée du rapport de présentation, nous formulerons plusieurs remarques.

Tout d'abord : au sujet de la **modification des dispositions applicables aux zones Ui:**

* art 13 : Vous proposez une *réduction des espaces verts* de 25% à 20% pour les projets contribuant au renouvellement urbain, pourquoi pas ?

Par contre dans les secteurs AUia, autoriser (même sous réserves) sur ces mêmes espaces verts *des constructions de 30m² voire de 200m²* est complètement contradictoire! - art 6

* sur ces mêmes secteurs, (art 10) vous souhaitez passer la hauteur autorisée des bâtiments industriels *de 12m à 36m*, cela nous semble démesuré - pour mémoire la hauteur maximale sur le parc d'activités était à l'origine de 9m - en 2009 nous sommes passés à 12m - Bien sur il faut s'adapter aux nouveaux besoins de la logistique. Mais la proposition qui nous est faite de passer de 12m à 36m de hauteur, C'est énorme!

Ensuite : au sujet de la **modification du zonage**

* Concernant le **secteur de Campanos**, cette modification n'est que l'aboutissement du travail réalisé sous le mandat précédent par votre ancien premier adjoint, élu à la SARA et vice président du SCOT. Nous sommes donc favorable à la modification sur ce secteur.

* Concernant le **secteur des Espinassays**, vous souhaitez une modification pour accueillir le pôle de service; appelons les choses par leur nom, vous parlez d'un parking poids lourds. Là nous sommes très réservés.

Le parking poids lourds de Saint Quentin Fallavier, c'est un peu comme le monstre du Log Ness. Il apparait sporadiquement mais personne ne l'a jamais vu !

Il y a une vingtaine d'année, la commune a acheté un terrain pour cette réalisation , puis il a été revendu... il n'était pas adapté.

Puis le tènement en bordure de la sortie du péage d'autoroute, en lieu et place de la friche industrielle de la station de carburants, fut envisagé. Le règlement du PLU permettait cette implantation. Trois projets vous seront successivement présentés, mais vous les avez tous refusés.



Interventions au conseil municipal du 09 février 2015 – NEC

Lors de la transformation du POS en PLU en 2009 et lors des modifications ou révisions successives (2010 et 2011), vous vous êtes personnellement **opposé à toute implantation commerciale ou de service** sur le parc d'activités sauf sur ce terrain jouxtant l'A43. Et aujourd'hui vous voulez implanter un parking poids lourds aux Espinassays alors que l'ensemble de la population de ce quartier s'y oppose et qu'elle vous l'a fait savoir récemment lors d'une réunion publique.

C'est le monde à l'envers, vous avez refusé un site où cette implantation ne dérangeait personne et vous proposez que des Saint-Quentinois dorment avec pour berceuse les nuisances sonores des camions et des compresseurs des remorques frigorifiques.

Enfin pour réaliser votre opération, vous proposez de modifier le zonage d'une partie de ce secteur de Ui en Ui1. Et cette zone serait **en limite des parcelles construites** en habitation du hameau des Espinassays. Aux mandats précédents, l'adjoint à l'urbanisme avait tenu à préserver un "corridor vert" autour de ce quartier; et, vous, vous n'hésitez pas à réaliser un parking poids lourds dans cette ceinture. Nous sommes certains que les riverains n'apprécieront pas votre nouvelle conception de l'aménagement de notre territoire.

Par conséquent nous vous demandons de retirer ce projet de modification du PLU de l'ordre du jour du conseil et de le modifier. Cette nouvelle mouture devra proposer un autre site pour le parking poids lourds et surtout maintenir la « ceinture de protection » autour du quartier des Espinassay. La hauteur des bâtiments devra être raisonnable et enfin la construction sur les espaces vert ne devra pas être autorisée.

Si vous maintenez votre proposition en l'état les élus du NEC voteront CONTRE et ceux qui voteront POUR expliqueront leur position aux habitants du quartier des Espinassay.

